

Loi N° 84-77 du 26 novembre 1984, ratifiant le décret loi N° 84-7 du 18 septembre 1984, portant ratification du Protocole financier conclu à Tunis le 18 février 1984 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Française et relatif à l'aide-programme française (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne.

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 84-7 du 18 septembre 1984, portant ratification du Protocole financier conclu à Tunis le 18 février 1984 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Française et relatif à l'aide-programme française.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 26 novembre 1984

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 20 novembre 1984.

Loi N° 84-78 du 26 novembre 1984, ratifiant le décret loi N° 84-9 du 18 septembre 1984, portant ratification de l'échange de lettres conclus à Tunis le 29 mai 1984 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et relatif à l'achat de blé américain (1)

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 84-9 du 18 septembre 1984, portant ratification de l'échange de lettres conclu à Tunis le 29 mai 1984 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et relatif à l'achat de blé américain

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 26 novembre 1984

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 20 novembre 1984.

Loi N° 84-79 du 26 novembre 1984, ratifiant le décret loi N° 84-10 du 18 septembre 1984, portant ratification de l'Accord de coopération financière conclu à Tunis le 30 mars 1984, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne (1).

Au nom du peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 84-10 du 18 septembre 1984, portant ratification de l'Accord de coopération financière conclu à Tunis le 30 mars 1984 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 26 novembre 1984

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 20 novembre 1984.

Loi N° 84-80 du 26 novembre 1984, ratifiant le décret loi N° 84-11 du 18 septembre 1984, portant ratification de l'Accord de financement conclu à Tunis le 13 novembre 1982, entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 84-11 du 18 septembre 1984, portant ratification de l'Accord de financement conclu à Tunis le 13 novembre 1982 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 26 novembre 1984

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 20 novembre 1984.